

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/129

Objet : 129 - Marché n° VN22061 - Contrat de service d'enchères AgoraStore

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise AgoraStore,

Décide

De donner son accord pour la signature du marché n° VN22061 - Contrat de service d'enchères AgoraStore avec l'entreprise AgoraStore, domiciliée 20 rue Voltaire, 93100 MONTREUIL.

Le contrat a pour objet la mise à disposition du client du portail AgoraStore, qui permet la vente des biens par la collectivité aux internautes via une procédure d'enchères, et de l'espace d'administration, qui permet au client de gérer les biens mis en vente et les ventes effectuées.

Le taux de commission applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères est de 12%. Les frais d'adhésion sont de 300 euros HT.

Le contrat est conclu pour une période de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Fait à Vire Normandie, le 26 octobre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221026-129-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Affichage : 28/10/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Décision du Maire n°2022/10/du 26 octobre 2022

